

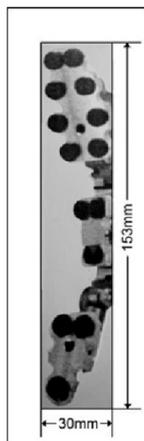
NOTE D'ARBITRAGE

LARGEUR PLAQUE DE COUCHE

L'article 7 4 2 1 du règlement carabine ISSF, dans sa partie relative aux plaques de couche (c) précise le texte suivant (couleur bleue) :

*c) **La plaque de couche** : L'extrémité mobile de la crosse qui repose normalement contre l'épaule de l'athlète en position de tir. La largeur hors-tout ne doit pas dépasser 30 mm. La plaque de couche peut être déplacée vers le haut ou vers le bas, décalée vers la droite ou la gauche de l'axe de la crosse, et/ou tournée sur l'axe vertical, et/ou horizontal. Aucune partie de ses bords extérieurs ne peut être à plus de 30 mm de l'axe de la crosse. En cas d'utilisation d'une plaque de couche en plusieurs parties, chaque partie peut être tournée à droite ou à gauche, mais toutes les positions doivent être contenus dans la largeur totale. La profondeur du creux de la plaque de couche ne doit pas dépasser 20 mm (7.4.4.2.G), mesurée au point le plus profond qui est en contact avec l'épaule.*

Un gabarit, avec des dimensions internes de 153mm x 30mm, peut être utilisé pour vérifier la largeur hors-tout de la plaque de couche. La plaque de couche est conforme si elle s'insère dans le gabarit et qu'aucune partie ne se trouve à plus de 30 mm de l'axe apparent de la crosse. Le bord intérieur du gabarit devrait servir de point de référence pour l'axe apparent.



Au niveau national, cette dimension de 30 mm à respecter pour l'épaisseur de la plaque de couche ne s'appliquera pas aux carabines standard en crosse bois.